

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00458 187 5

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT

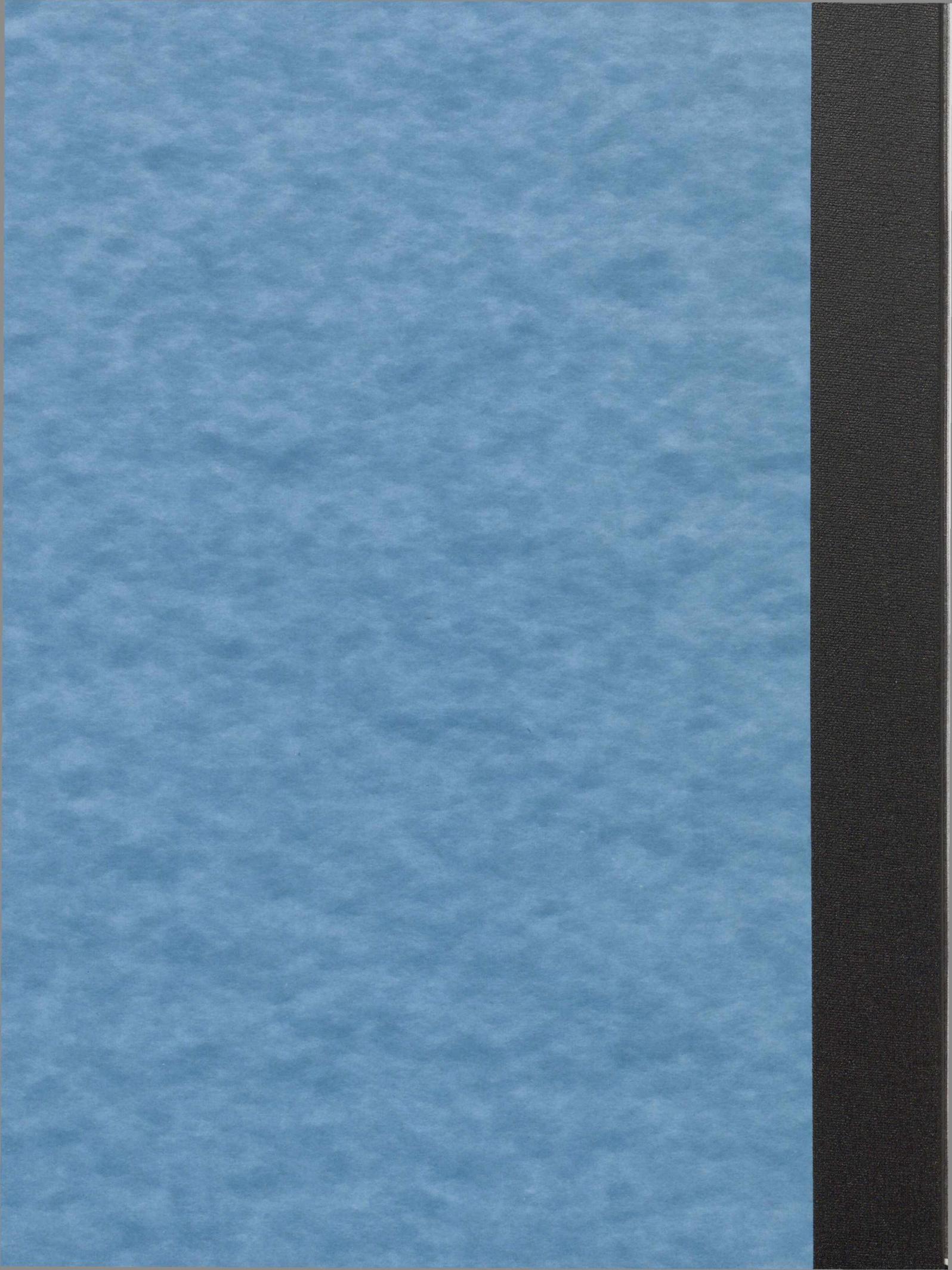


3 2354 00458 193 3

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

La copie de la politique étrangère du Canada en matière de
droits de la personne : troisième rapport du Comité permanent des
handicapés (Bruce Halday, président).

LIBRARY OF PARLIAMENT





CANADA

LA COHÉRENCE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU
CANADA EN MATIÈRE DE DROITS DE LA

**LA COHÉRENCE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU
CANADA EN MATIÈRE DE DROITS DE LA
PERSONNE**

Troisième rapport du Comité permanent
des droits de la personne et de la
condition des personnes handicapées

Bruce Halliday, député
Président

Juin 1990

CHAMBRE DES COMMUNES

HOUSE OF COMMONS

Résolu n° 32

Issue No. 32

Le mardi 12 juin 1990

Monday, June 12, 1990

Président: Bruce Halliday

Chairman: Bruce Halliday

Projet de résolution et messages de l'Assemblée des

Members of Proposals and Messages of the Standing

LA COHÉRENCE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

et de la condition des personnes handicapées
The Status of
Disabled Persons

CONCERNANT

RELATIVE TO

Conformément à l'article 108(1) de l'Ordre de Règlement, 1984, de l'intégration économique des personnes handicapées et de la

Passed in Standing Order 108(1), considerations of the economic integration of Disabled Persons and consideration of the Third Report of the Sub-committee of Human Rights

Y COMPRIS

INCLUDING

Le troisième rapport à la Chambre

The Third Report to the House

Troisième rapport du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées

Bruce Halliday, député
Président

Deuxième session de la Troisième législature
1989-1990

Session of the Thirty-fourth Parliament
1989

3119-1

Juin 1990

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 32

Le mardi 12 juin 1990

Président: Bruce Halliday

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 32

Tuesday, June 12, 1990

Chairman: Bruce Halliday

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Droits de la personne et de la condition des Personnes handicapées

Human Rights and the Status of Disabled Persons

CONCERNANT:

Conformément à l'article 108(3)c) du Règlement, étude de l'intégration économique des personnes handicapées et étude du Troisième rapport du Sous-comité des droits de la personne au niveau international

Y COMPRIS:

Le troisième rapport à la Chambre

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 108(3)(c), consideration of the economic integration of Disabled Persons and consideration of the Third Report of the Sub-committee on International Human Rights

INCLUDING:

The Third Report to the House

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989-1990

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90

COMITÉ PERMANENT DES DROITS DE LA
PERSONNE ET DE LA CONDITION DES
PERSONNES HANDICAPÉES

Président: Bruce Halliday

Vice-président: Maurice Tremblay

Membres

Bill Attewell
Gilles Bernier
Maurizio Bevilacqua
Barbara Greene
David Kilgour
Peter McCreath
Svend Robinson
Christine Stewart
Joseph Volpe
David Walker
Neil Young—(14)

(Quorum 8)

SOUS-COMITÉ DES DROITS DE LA PERSONNE
AU NIVEAU INTERNATIONAL

Président: Maurice Tremblay

Vice-présidents: Svend Robinson
David Walker

Membres

Barbara Greene
David Kilgour
Walter McLean
Christine Stewart—(7)

(Quorum 4)

Membre suppléant

Howard McCurdy

Attachées de recherche

Du Service de recherche, de la
Bibliothèque du Parlement :

Allan McChesney
Jack Stilborn
William Young

Le greffier du Sous-comité

Marie Louise Paradis

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

STANDING COMMITTEE ON HUMAN RIGHTS
AND THE STATUS OF DISABLED PERSONS

Chairman: Bruce Halliday

Vice-Chairman: Maurice Tremblay

Members

Bill Attewell
Gilles Bernier
Maurizio Bevilacqua
Barbara Greene
David Kilgour
Peter McCreath
Svend Robinson
Christine Stewart
Joseph Volpe
David Walker
Neil Young—(14)

(Quorum 8)

SUB-COMMITTEE ON INTERNATIONAL
HUMAN RIGHTS

Chairman: Maurice Tremblay

Vice-Chairmen: Svend Robinson
David Walker

Members

Barbara Greene
David Kilgour
Walter McLean
Christine Stewart—(7)

(Quorum 4)

Acting member

Howard McCurdy

Researchers

From the Research Branch, of the
Library of Parliament:

Allan McChesney
Jack Stilborn
William Young

Marie Louise Paradis

Clerk of the Sub-Committee

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

TABLE DES MATIÈRES

Le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(1) votre Comité a chargé son Sous-comité des droits de la personne au niveau international la responsabilité d'examiner les droits de la personne sur le plan international. Le Sous-Comité a décidé de concentrer son étude sur la position officielle du Canada en matière des droits de la personne, par rapport aux institutions financières internationales et au commerce extérieur incluant les ventes de matériel militaire au Comité. Le Sous-comité a présenté son troisième rapport au Comité. Votre Comité a adopté ce rapport sans modification et celui-ci se lit comme suit:

7. CONCLUSION

ANNEXE 1

21

REMERCIEMENTS

Le Sous-comité n'aurait pu réaliser cet examen de la position officielle du Canada en ce qui a trait aux droits de la personne vis-à-vis les institutions financières internationales, le commerce extérieur incluant la vente d'armes militaires, sans la collaboration de nombreuses personnes. Le président et les membres du Sous-comité tiennent à remercier tous les témoins qui leur ont fait part de leurs expériences et de leurs connaissances à ce sujet, ainsi que les organismes et les personnes qui leur ont présenté des mémoires.

Le personnel du Sous-comité a aussi droit à tous nos remerciements. Allan McChesney, Jack Stilborn et William Young, de la Bibliothèque du Parlement, ont conçu et coordonné notre programme de recherche, le greffier du Sous-comité, Marie-Louise Paradis, a organisé nos travaux et coordonné la préparation de ce rapport.

Le Sous-comité souhaite également remercier la Direction des comités, le Bureau de traductions du Secrétariat d'État et les employés de soutien de la Chambre des communes de leur précieuse contribution.

Finalement, le président désire exprimer sa reconnaissance aux membres du Sous-comité pour les nombreuses heures qu'ils ont consacrées à l'étude de cette question et à l'élaboration de ce rapport.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION	1
2. L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD) ET LES DROITS DE LA PERSONNE	4
3. LE COMMERCE EXTÉRIEUR ET LES DROITS DE LA PERSONNE	6
4. LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES ET LES DROITS DE LA PERSONNE	9
5. THÈMES UNIFICATEURS : COHÉRENCE, OUVERTURE ET COMPTES À RENDRE	12
6. NOTRE PLAN D'ACTION	13
7. CONCLUSION	14
RENVOIS	15
ANNEXE 1	19
ANNEXE 2	21

LA COHÉRENCE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

1. INTRODUCTION

Près de 42 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la brutalisation systématique de l'être humain dans les différentes sphères de la vie — civile, politique, sociale et économique — demeure monnaie courante dans de nombreux pays du monde. Certains pays et certaines régions ont réalisé d'importants progrès en application d'instruments et de processus découlant de la Déclaration et portant souvent la marque d'une contribution canadienne importante. Toutefois, ces efforts n'ont pas toujours donné lieu à une amélioration des réalités fondamentales.

S'il est vrai que la souffrance immédiate est le résultat le plus inadmissible des violations des droits de la personne, elle est loin d'en constituer le seul effet néfaste. Les droits de la personne représentent une condition essentielle du développement économique et social, de la démocratie et de la participation à la vie politique ainsi que de la paix internationale. Si les droits de la personne ne sont pas respectés, la vie n'est pas seulement difficile, elle n'est pas entièrement humaine.

Partout dans le monde, les défenseurs des droits de la personne sont donc obligés de poser des questions devant la persistance des violations systématiques de ces droits. Pourquoi n'a-t-on pas accompli davantage de progrès? Est-ce que nous en faisons assez? Allons-nous dans la bonne direction? Les instruments touchant les droits de la personne ont-ils suffisamment de poids dans le contexte plus large des institutions et des relations internationales? À notre avis, il faut de toute urgence se pencher sur ces questions et passer à l'action.

Les Canadiens, qui ont des racines culturelles et des liens de parenté aux quatre coins du globe, ont un rôle spécial à jouer pour faire en sorte que les dossiers des droits de la personne reçoivent la priorité qu'ils méritent. D'ailleurs, le sentiment de l'urgence et de la complexité de ces problèmes est la principale raison à l'origine de la création du présent Sous-comité, lequel à notre avis peut contribuer efficacement à leur résolution.

Depuis sa création en décembre dernier, le Sous-comité a cherché des réponses, dans le cadre d'une série d'audiences et de séances d'information, aux questions fondamentales concernant l'incidence des droits de la personne sur la politique étrangère du Canada. Le présent rapport fait état des résultats obtenus jusqu'ici et signale trois préoccupations majeures recensées au cours de notre travail. Celles-ci formeront la base des examens plus détaillés que nous entreprendrons à l'automne.

Notre principale constatation et source d'appréhension est qu'il semble **manquer énormément de cohérence et d'homogénéité** entre d'une part nos relations avec d'autres pays sur les plans de l'aide, du commerce et de l'assistance financière, d'autre part nos engagements en matière de droits de la personne. Comme la plupart des autres pays qui plaident en faveur des droits de la personne, il apparaît que, souvent, le Canada condamne pieusement les violations de ces droits «le dimanche», mais le reste de la semaine agit comme si de rien n'était, et notamment continue d'entretenir des rapports mutuellement lucratifs avec les pays responsables des abus.

Il découle de cette préoccupation des questions difficiles sur le plan pratique. Comment est-il possible d'incorporer efficacement les idéaux des droits de la personne dans tous les aspects des relations extérieures du Canada, y compris les secteurs commerciaux et financiers, qui n'y ont jamais accordé d'importance? Une telle stratégie peut-elle réussir? Comment est-il possible de la concrétiser sans mettre en péril les autres éléments de la délicate structure des relations internationales? Ces problèmes d'ordre pratique méritent un examen attentif, et nous avons l'intention de leur accorder la priorité dans nos travaux futurs.

Par ailleurs, nous nous inquiétons du fait que la prise en compte des droits de la personne dans la politique étrangère s'effectue en vase clos, à l'abris des regards du Parlement ou du public. Au fur et à mesure de nos travaux, nous allons explorer différentes avenues en vue de promouvoir **l'ouverture du gouvernement** sur les questions de droits de la personne et de politique étrangère. Nous allons également rédiger des recommandations visant des mécanismes qui permettraient d'assurer une meilleure information du public et une meilleure **reddition des comptes** par le gouvernement lorsqu'il s'agit d'élaborer des normes relatives aux droits de la personne dans les affaires étrangères du Canada, d'y adhérer et de les mettre en oeuvre.

Le Sous-comité convient qu'«il est juste et logique que les normes que nous cherchons à promouvoir au Canada trouvent leur expression intégrale dans la politique étrangère canadienne».⁽¹⁾ Nous convenons également avec le gouvernement qu'«il ne s'agit pas d'un domaine dans lequel il existe des réponses ou des solutions parfaites».⁽²⁾ Pourtant, il importe au plus haut point, à la fois pour les Canadiens et pour le reste du monde, de faire avancer la cause des droits de la personne. Lorsque nous aurons examiné les relations et orientations du Canada sur la scène internationale, nous élaborerons des recommandations visant à instaurer des pratiques d'une plus grande portée pour ce qui est du respect des droits de la personne à l'étranger.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada cherche à promouvoir les droits de la personne à l'échelle internationale. Nous secondons les efforts des Nations Unies et des

autres organismes multilatéraux en ce qui concerne le suivi et la promotion du respect de ces droits. Dans la sphère politique, le Canada compte parmi les intervenants les moins réticents à nommer les pays qui violent les normes internationales. Nous nous réjouissons des mesures cohérentes qu'il a prises en vue de tenir compte du respect des droits de la personne dans son programme d'aide publique au développement (APD), lorsqu'il s'agit de décider des sommes, des voies d'acheminement et des objectifs de l'aide dans certains pays. Mais il y a davantage de situations où les considérations relatives aux droits de la personne n'ont pas été intégrées, une lacune qui, aux yeux de nombreux Canadiens, contribue à maintenir au pouvoir des régimes abusifs et à ralentir le processus du développement démocratique.

À l'occasion, les déclarations que fait le Canada à des tribunes internationales comme celles des Nations Unies, de la CSCE et du Commonwealth, au sujet des violations des droits de la personne, trouvent un écho dans ses allocations d'APD. Par exemple, en 1985, il a suspendu sa contribution au projet de barrage et d'irrigation du Mahaweli, à Sri Lanka, en partie parce que les Tamouls faisaient l'objet de discrimination raciale dans les plans de réinstallation de la population locale.⁽³⁾

Mais il est beaucoup plus rare que, dans les initiatives commerciales et les opérations financières internationales que le Canada appuie, le comportement des gouvernements bénéficiaires sur le plan des droits de la personne entre en ligne de compte. Les exemples clairs et nets sont très peu nombreux, mais cela s'est produit en 1980, lorsque le gouvernement canadien a rayé le papier-journal de la liste des produits de base faisant l'objet d'une ligne de crédit au Guyana parce que la presse de l'opposition ne pouvait en obtenir.⁽⁴⁾

Ce que fait le Canada dans la sphère politique et dans les domaines de l'aide, du commerce et des finances n'est pas visiblement coordonné, et les mesures qu'il prend sont parfois contradictoires. Par exemple, les «signaux embrouillés» qu'il a transmis au Salvador et au Guatemala dans les années 1980 ont fait l'objet de critiques acerbes. En effet, le Canada a mis fin temporairement à la planification de toute nouvelle aide bilatérale pour des motifs liés aux droits de la personne, alors qu'il continuait de leur accorder des crédits à des fins commerciales.⁽⁵⁾ Par ailleurs, l'Indonésie a fait partie des principaux bénéficiaires de l'aide du Canada ces dernières années, tout en étant responsable de violations graves et systématiques des droits de la personne dans le Timor oriental.

À l'heure actuelle, rien n'empêche le gouvernement canadien d'approuver des prêts en faveur de pays dont il condamne le dossier des droits de la personne, et d'encourager les échanges commerciaux avec eux. Cela ne sert pas la cause des droits de la personne ou les intérêts globaux du Canada.

Certains organismes non gouvernementaux et des universitaires critiquent le manque apparent de détermination à promouvoir les droits de la personne dans les opérations commerciales et financières du Canada à l'échelle internationale. Il ressort des études préliminaires du Sous-comité que les défenseurs non gouvernementaux des droits de la personne peuvent étayer leur affirmation selon laquelle notre politique étrangère manque de cohérence. Un autre problème, peu importe les moyens choisis pour donner plus de poids aux droits de la personne, consiste à trouver des méthodes réalistes et fiables de détermination de la situation sur ce plan dans un pays donné, une question traitée à la partie 2 du présent rapport. D'après les opinions exprimées par des observateurs non gouvernementaux, gouvernementaux et universitaires, il est clair qu'il s'agit d'une question complexe qui mérite un examen poussé.

Le gouvernement du Canada a déclaré qu'il était «fermement déterminé à intégrer les droits de la personne dans les relations étrangères du Canada».⁽⁶⁾ Le Sous-comité évalue la concrétisation de cet engagement et soumettra des recommandations en vue de faciliter le processus. À cet égard, le présent rapport expose brièvement les positions des décideurs gouvernementaux et des défenseurs non gouvernementaux des droits de la personne sur les questions que nous comptons étudier plus à fond et sur lesquelles repose la crédibilité du Canada en tant que champion dans ce domaine.

2. L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD) ET LES DROITS DE LA PERSONNE

Le gouvernement canadien a accepté de se donner pour règle, dans les cas de violations flagrantes, constantes et systématiques des droits de la personne, de réduire ou de refuser l'APD de gouvernement à gouvernement et de l'acheminer par le truchement d'organisations non gouvernementales (ONG). Entre 1977 et 1987, des universitaires, des ONG, des membres du Parlement et des comités parlementaires lui avaient fait des recommandations en ce sens.⁽⁷⁾

Un autre principe sur lequel s'entendent les intervenants de tous les horizons, c'est que l'aide doit seconder les efforts de promotion des droits de la personne au lieu d'être simplement redistribuée ou refusée par suite de violations persistantes de la part des pays bénéficiaires. C'est assurément là un des principes qui sous-tendent le nouveau Centre international des droits de la personne et du développement démocratique.⁽⁸⁾ Le gouvernement se dit aussi d'accord avec les spécialistes des droits de la personne sur d'autres méthodes institutionnelles de prise en compte des droits de la personne dans notre politique étrangère et notre activité internationale, comme la sensibilisation des agents du service extérieur du ministère des Affaires extérieures et de l'ACDI et la création d'une

section des droits de la personne à l'ACDI. Peut-être que le Comité pourrait, par ses recherches, dégager des moyens d'améliorer la mise en oeuvre des initiatives en question. Dans l'immédiat, toutefois, nous nous sommes fixé pour tâche de nous pencher sur les points où les divergences de vues sont le plus prononcées. En voici deux dans le domaine de l'APD :

1. Le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur ainsi que les organisations non gouvernementales demandent que le Canada évalue les programmes d'aide en fonction d'un ensemble clair et net de critères visant le respect des droits de la personne, et qu'il applique ces critères ouvertement et de façon cohérente; à cet égard, un certain nombre de spécialistes ont illustré de quelle façon il serait possible de mettre en application un tel ensemble de normes.⁽⁹⁾ Le gouvernement rejette l'idée d'appliquer des critères d'évaluation prédéterminés, mais il affirme tenir compte du comportement d'un pays sur le plan des droits de la personne dans les décisions relatives à l'ampleur de l'APD consentie.⁽¹⁰⁾

Le gouvernement estime que la classification des pays en fonction d'une grille d'évaluation «ne servirait pas les intérêts généraux de la politique étrangère canadienne».⁽¹¹⁾ Toutefois, dans les pays nordiques et aux États-Unis, il existe des précédents d'examens cycliques de la situation des droits de la personne où l'on n'a pas eu recours à une grille d'évaluation.⁽¹²⁾ Par ailleurs, comme le Sous-comité l'a appris à sa réunion du 29 mai 1990, le gouvernement travaille discrètement à l'élaboration d'une brève liste d'indicateurs du comportement d'un pays sur le plan des droits de la personne, qui pourrait permettre de dégager une image générale dans le cadre d'un examen annuel.

Un témoin qui participe directement à l'élaboration de ces critères d'évaluation a parlé d'un nouveau manuel établi à l'intention des agents du service extérieur au nom du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur.⁽¹³⁾ Quatre critères d'évaluation ont été choisis pour les utilisateurs du manuel, chacun étant perçu comme un indicateur fiable à l'intérieur d'une catégorie importante de droits. Il s'agit du *droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement*, du *droit d'être à l'abri de la faim*, du *droit à la non-discrimination* et de la *liberté d'expression*. Afin d'illustrer la notion d'indicateur du comportement, mentionnons que le respect de la «liberté d'expression», dans un pays, est considéré comme un bon indice de la liberté d'association et de participation à la vie démocratique et politique.

D'après le professeur Howard, il n'est pas obligatoire d'appliquer ces critères d'analyse, qui ne constituent qu'un élément de la documentation compilée par les fonctionnaires des Affaires extérieures. Néanmoins, on s'en servira sans doute souvent, ne serait-ce que comme repères, dans les rapports sur les pays étrangers. Ces critères

d'évaluation, la justification de leur choix et les réactions que leur application peut entraîner n'ont pas fait l'objet d'un débat public. Leur portée, leur fiabilité et leur facilité d'emploi sur le terrain sont-elles optimales? Convient-il de dresser un menu des réactions que pourrait avoir le gouvernement suivant les résultats de leur application? (Voir un spécimen de ce menu à l'Annexe I.) Le Sous-comité encouragera un débat ouvert sur la validité de ces lignes directrices.

2. On a déjà eu recours une fois à la brève liste précitée pour décider de l'ampleur et des voies d'acheminement de l'APD du Canada à des pays particuliers.⁽¹⁴⁾ À l'encontre de la recommandation du *Rapport Winegard*, à savoir que l'analyse d'un pays sous l'angle des droits de la personne devait être «claire»,⁽¹⁵⁾ le gouvernement a décidé que le Cabinet procéderait à des évaluations annuelles⁽¹⁶⁾ et, partant, que celles-ci auraient lieu à *huis clos*. C'est pourquoi les critères qu'emploie le Cabinet, la base de données dont il se sert, la manière dont il prend ses décisions et le poids qu'il accorde aux divers facteurs dans la conduite des relations étrangères continuent d'échapper au public. Les défenseurs des droits de la personne des milieux communautaires et universitaires ont du mal à concilier leur perception du comportement d'un pays sur le plan des droits de la personne avec l'APD que le Canada lui accorde. Mais ce qui importe davantage, c'est qu'il leur est plus difficile de protéger dans d'autres pays des gens dont les droits fondamentaux viennent parfois très loin dans la liste des préoccupations diplomatiques.

Il pourrait être soutenu que, si le Cabinet publiait son évaluation annuelle du comportement des pays étrangers sur le plan des droits de la personne, nos relations étrangères pourraient en souffrir sans que la cause des droits en soit plus avancée. Par contre, il est évident qu'à cause du manque de clarté de ses méthodes d'évaluation, le gouvernement n'est pas entièrement comptable envers les Canadiens de ses décisions. Les audiences du Sous-comité serviront de cadre à un débat continu sur des moyens réalistes et responsables de rendre plus transparent le processus d'évaluation des pays qui bénéficient ou pourraient bénéficier de l'APD. Nous tâcherons en outre d'aller plus loin que les comités parlementaires antérieurs en formulant des recommandations visant à assortir de conditions liées aux droits de la personne nos relations commerciales et financières avec les pays étrangers.

3. LE COMMERCE INTERNATIONAL ET LES DROITS DE LA PERSONNE

Dans les examens de la politique étrangère des années 1980, les liens éventuels entre la politique commerciale et les droits de la personne ont suscité un intérêt moins vif et moins coordonné que les liens entre l'APD et les droits de la personne, sauf pour les exportations de matériel militaire et les sanctions économiques à l'égard de l'Afrique du Sud, du bloc

soviétique et de la Chine. Les enjeux ne sont pas clairement définis. Certains soutiennent que les relations commerciales avec un pays qui bafoue les droits de la personne peuvent constituer un moyen de maintenir la communication et de prévenir son isolation et, partant, de l'amener à s'amender (p. ex., en Europe de l'Est et en Chine). Mais les organismes confessionnels canadiens, en particulier, se sont dit profondément préoccupés par le manque de cohérence entre les activités commerciales du Canada et l'utilisation que fait celui-ci de la diplomatie et de l'aide au développement pour promouvoir le respect des droits de la personne. Ils font observer que, tout en condamnant un pays aux Nations Unies pour ses violations des droits de la personne, il arrive que le Canada cherche activement à améliorer son commerce avec lui. Lorsqu'il s'agit de conclure des accords commerciaux avec l'étranger, on peut faire appel à divers services, dont ceux de la Société pour l'expansion des exportations.⁽¹⁷⁾

Ceux qui prêchent en faveur d'une utilisation du commerce pour promouvoir les droits de la personne reconnaissent la complexité du problème, mais ils font valoir que lorsque la situation s'est dégradée en-deçà d'un seuil universellement reconnu, le levier commercial devrait être activé.⁽¹⁸⁾

Lorsqu'il s'agit d'utiliser la pression économique pour promouvoir les droits de la personne dans un pays, il faut évaluer avec soin la situation particulière du pays à la lumière des normes universellement reconnues et de la probabilité que les sanctions soient efficaces pour amener le gouvernement en question à respecter les droits de sa population. (p. 2 du mémoire)

D'après notre expérience, dans les situations où la torture et les disparitions sont monnaie courante, même l'investisseur le plus éclairé peut être entraîné dans des situations où l'entreprise porte atteinte aux droits des victimes ou peut même aider le régime fautif à renforcer sa main-mise sur le pays. (p. 8 du mémoire)

Dans les situations où les violations des droits de la personne sont extrêmes, il est essentiel que le gouvernement ne vienne en aide ni activement ni passivement à l'activité économique du secteur privé... Le gouvernement doit s'abstenir d'utiliser les fonds publics pour appuyer des relations commerciales avec de tels régimes. (p. 9 du mémoire)

Dans son mémoire, le Conseil canadien des Églises soumet plusieurs recommandations visant des sociétés d'État qui appuient les échanges commerciaux :

- 3.1 La Société pour l'expansion des exportations...devrait être obligée d'établir des lignes directrices en matière de responsabilité sociale, un code de conduite ainsi que des instruments de supervision grâce auxquels il serait plus facile d'évaluer la mesure dans laquelle elle respecte les engagements du Canada au chapitre des droits de la personne...
- 4.3 La Société pour l'expansion des exportations devrait refuser ses services de soutien financier lorsqu'il s'agit de pays qui sont coupables de violations flagrantes, constantes et systématiques des droits de la personne...

Dans les examens des relations étrangères effectués vers la fin des années 1980, il n'a pas été directement question de subordonner les relations commerciales au respect des droits de la personne.⁽¹⁹⁾ Le Sous-comité a l'intention de mettre carrément ce dossier sur la table au cours de ses audiences publiques de l'automne 1990.

Un problème particulier a reçu plus d'attention, mais appelle une nouvelle évaluation : la crainte qu'en appuyant officiellement certaines relations commerciales, on favorise en fait les violations des droits de la personne. L'exportation de matériels à usage militaire pouvant servir à réprimer la population du pays importateur en offre le meilleur exemple. Le gouvernement a révisé ses méthodes de contrôle des exportations au cours des dernières années, mais nous ne sommes pas convaincus que les choses aient vraiment changé.

Le Comité Winegard recommandait que le Canada n'exporte pas de matériels militaires dans les pays «jugés inadmissibles à une aide bilatérale parce qu'ils bafouent les droits de la personne».⁽²⁰⁾ Le gouvernement canadien s'est contenté d'indiquer qu'il continuerait «de surveiller de près [...] les exportations de techniques et de matériels militaires» aux régimes qui contreviennent sérieusement aux droits de la personne, conformément à ses nouvelles lignes directrices de septembre 1986.⁽²¹⁾ Ayant conclu que le système de contrôle des exportations du Canada ne constitue pas un instrument efficace de promotion des droits de la personne et n'est pas conçu à cette fin,⁽²²⁾ un témoin du Sous-comité a redemandé que le Canada interdise le transfert de matériels militaires vers des pays qui sont connus pour leurs violations persistantes et graves des droits de leurs citoyens.⁽²³⁾

Dernièrement, la condamnation de certains grands aménagements énergétiques qui profitent à des entreprises canadiennes (y compris des sociétés d'État), mais ont pour effet de brimer les droits de la personne dans les pays bénéficiaires, a beaucoup retenu l'attention du public. Parmi les aménagements ainsi incriminés, le plus connu est le projet de réacteur nucléaire Candu en Roumanie. Il semble bien qu'on se soit servi de travail forcé pendant la construction, et l'on a laissé entendre que des responsables canadiens étaient au courant de la situation.⁽²⁴⁾

Il ne faut pas s'attendre à ce que les entreprises canadiennes qui bénéficient de l'«aide liée» ainsi que la plupart des exportateurs adhèrent d'emblée à l'idée de lier directement la politique commerciale à des critères de respect des droits de la personne. Néanmoins, les questions que soulèvent certains observateurs sont à la fois sérieuses et non réglées. Au cours de ses audiences, le Sous-comité offrira un cadre pour débattre froidement et explicitement des liens importants, mais encore approximatifs, entre les droits de la personne et les mécanismes de promotion du commerce extérieur du Canada.

4. LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES (IFI) ET LES DROITS DE LA PERSONNE

[Le comité] recommande que le Canada profite de sa voix aux réunions des institutions financières internationales pour s'élever contre les violations systématiques, flagrantes et soutenues des droits de la personne. (*Indépendance et Internationalisme*, p. 112.)

Le gouvernement accueillerait favorablement un examen détaillé de ces questions par...le Comité permanent des droits de la personne. (*Les relations extérieures du Canada*, p. 76.)

Les membres de la collectivité des ONG du Canada, en particulier celles qui s'occupent de développement et les coalitions confessionnelles, demandent depuis longtemps que les droits de la personne soient systématiquement pris en compte dans les délibérations de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et des banques régionales de développement international.⁽²⁵⁾ Ce que répondent habituellement ces IFI et les fonctionnaires et les ministres canadiens, c'est que l'étude de facteurs «non économiques» contrevient aux règles et n'a pas sa place dans le processus d'examen des prêts :

En ce qui touche l'aide multilatérale...les institutions financières internationales... invoquent leurs statuts pour s'opposer à ce qu'on lie les conditions de prêt à des critères «non économiques».⁽²⁶⁾

Dans sa réponse au *Rapport Winegard*, le gouvernement se dit prêt à accorder l'attention voulue aux droits de la personne dans les activités des IFI, mais, selon un témoin qui a comparu devant le Sous-comité, il n'y a eu en fait aucun changement d'attitude de la part du gouvernement. Pour illustrer son commentaire, elle a cité une lettre du ministre des Finances du Canada :

Je crois que si elle adoptait des critères relatifs au respect des droits de la personne, la Banque mondiale politiserait son processus de prise de décisions, ce qui aurait des répercussions néfastes sur ses activités.⁽²⁷⁾

Nous aimerions parler des divergences de vues entre les ONG, les universitaires et les gouvernements qui se sont succédé au sujet de la prise en compte des droits de la personne :

1. Les ONG et les universitaires qui partagent leur point de vue recommandent que le Canada amène les IFI à refuser leur appui financier aux régimes qui violent de façon flagrante et systématique les droits de la personne. Le gouvernement repousse régulièrement ces recommandations, en rappelant que les IFI sont censées être neutres

politiquement et qu'elles doivent se limiter à des considérations commerciales et financières. Les premiers répondent alors en citant plusieurs cas où des raisons géopolitiques ont motivé des votes (ou des abstentions) à l'égard de prêts,⁽²⁸⁾ et en faisant observer que les institutions en question reconnaissent maintenant qu'elles doivent tenir compte de l'incidence des programmes et projets proposés sur les plans social, politique et environnemental.⁽²⁹⁾

Étant donné que, dans les faits, d'autres facteurs sociaux et politiques entrent en ligne de compte dans les décisions relatives à l'aide financière,⁽³⁰⁾ nous ne voyons pas comment on peut soutenir que les droits de la personne sont à exclure. On pourrait offrir de l'argent plus volontiers et à de meilleures conditions aux pays qui font des progrès sur le plan des droits de la personne, et couper les vivres aux régimes qui persistent à brimer les droits des gens qu'ils sont censés aider.

Bien que son pourcentage du total des voix soit relativement faible au sein des IFI, le Canada bénéficie d'une représentation de haut niveau et est en mesure d'influer sur les événements. Le ministre des Finances est l'un des gouverneurs du Fonds monétaire international et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures siège au conseil d'administration de la Banque interaméricaine de développement. Il y a également des directeurs exécutifs canadiens dans le conseil d'administration de ces organismes et dans celui de la Banque mondiale.

Nous avons mentionné des déclarations en faveur d'un rôle proactif du Canada au sein des IFI. Par contre, l'un de nos témoins a manifesté un point de vue quelque peu divergent, s'attachant à l'action des institutions elles-mêmes plutôt qu'à celle des différents pays participants :

L'attitude des États-Unis à l'endroit des institutions financières internationales sous l'administration Carter montre qu'il est tout à fait possible pour les pays-membres d'utiliser leur droit de vote pour exprimer leur désaveu de la façon dont les membres emprunteurs violent les droits fondamentaux. D'autres pays, y compris la Scandinavie, les Pays-Bas et l'Italie ont agi de la même façon à l'occasion pour exprimer qu'ils étaient mécontents de la situation des droits de la personne dans certains pays. Le Canada a rarement — peut-être une fois — agi de cette façon...

Et si cela réussissait, il risquerait d'y avoir fragmentation grave des organismes multilatéraux puisque ceux qui s'opposeraient [le feraient] pour des motifs sans doute différents.

Selon moi, pour que le fonctionnement des institutions financières internationales demeure efficace, celles-ci doivent *intérioriser* des critères humanitaires acceptables pour tous les membres ou presque.⁽³¹⁾

Dans le *Globe and Mail* du 28 mai 1990, un éditorialiste analyse le rôle de la Banque mondiale et la difficulté d'élaborer une politique commerciale Canada-Chine susceptible

de promouvoir le développement économique sans nécessairement laisser aller les choses «comme si de rien n'était» :

Le Canada a continué d'accorder une assistance financière à la Chine, par le truchement de la Société pour l'expansion des exportations, même après le massacre de la place Tian'anmen...Mais les prêts visaient des projets qui, de l'avis d'Ottawa, devaient profiter au maximum aux habitants de la Chine (hydro-électricité et téléphones) et le moins possible au gouvernement de Beijing. C'est peut-être imprécis, mais...le Canada ne renonce pas à faire avancer la cause des droits de la personne...

Alors que président de la Banque mondiale, Barber Conable est plus disposé que jamais, semble-t-il, à reprendre intégralement les programmes de prêts à la Chine, et partant à éliminer les facteurs politiques des délibérations entourant l'octroi de crédits, il serait plus indiqué pour lui de conserver son autorité morale en passant au peigne fin chaque demande de fonds selon l'optique des droits de la personne tout autant que des répercussions économiques. Contrairement aux droits commerciaux inhérents à la politique de la porte ouverte, de tels prêts constituent un avantage réel qu'il ne faudrait pas consentir sans mûre réflexion.

Nous avons souligné d'intéressants écarts d'opinion sur la meilleure façon de prendre en compte les droits de la personne dans les décisions des IFI en matière de prêts et de soutien de projets. Compte tenu de ces divergences, le Sous-comité souhaite donner suite à l'objectif énoncé par le gouvernement dans *Pour bâtir un monde meilleur*, c'est-à-dire accorder à la question l'attention qu'elle mérite dans le cadre des audiences et des recherches.

2. Nous avons déjà parlé du danger que l'aide bilatérale du Canada conduise à des violations des droits de la personne.⁽³²⁾ Il faut faire une mise en garde semblable en ce qui concerne notre participation aux projets qui bénéficient de subventions multilatérales des IFI. Le Sous-comité est au courant que certains mégaprojets soutenus par des IFI (notamment dans le secteur énergétique) pourraient avoir des incidences graves sur les droits de la personne dans les pays bénéficiaires. Le Sous-comité continuera de surveiller les violations de ces droits pouvant découler des grands projets, et il examinera des façons (comme une participation adéquate de la population) d'éviter de telles conséquences néfastes du développement partagé.

3. Les prêts des IFI sont toujours assortis de conditions. Les mesures d'ajustement structurel souvent exigées des bénéficiaires ont pour effet, dans bien des cas, de les forcer à se serrer la ceinture alors qu'ils sont déjà en difficulté. Les mesures de compression des programmes sociaux peuvent avoir pour conséquence de brimer les droits sociaux et économiques, ce dont souffriront davantage les secteurs les plus vulnérables de la population. Nous connaissons tous des situations, par exemple les émeutes qui se sont

produites au Venezuela au début de 1989, où les mesures d'austérité se sont heurtées à une résistance populaire, laquelle conduit souvent à la suppression des droits civils et politiques et à l'affaiblissement des processus démocratiques.

Dans le cadre des audiences du Sous-comité, les répercussions de l'ajustement structurel sur les droits de la personne peuvent faire l'objet d'un examen approfondi. Nous espérons que par suite de ce débat il sera possible d'amener le Canada, les IFI et les représentants du Canada au sein de ces institutions à donner aux droits de la personne la place qui leur revient.

5. THÈMES UNIFICATEURS : COHÉRENCE, OUVERTURE ET COMPTES À RENDRE

Trois thèmes ont constamment semblé retenir l'attention des témoins que le Sous-comité a entendus cette année. Ces thèmes ont été abordés pour chacun des points dont il a déjà été question dans le présent rapport.

A. Cohérence

Plusieurs témoins ont recommandé au Comité de se pencher sur l'écart qui existe entre le discours du Canada au chapitre des droits de la personne et ce qu'il fait réellement dans les domaines de l'aide, des échanges commerciaux et des finances. Comme l'APD est de plus en plus reconnue comme un instrument de promotion des droits de la personne, il est devenu évident, selon ces observateurs, que les initiatives prises à cet égard n'ont pas été accompagnées des mesures coordonnées qui s'imposent sur les plans commercial et financier. Le Sous-comité a l'intention de demander au gouvernement, aux entreprises, aux organismes bénévoles et aux milieux universitaires de contribuer à améliorer la coordination et l'uniformisation des politiques et des activités du Canada à l'étranger afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de droits de la personne.

B. Ouverture

Un même désir habite les membres du Comité et les témoins entendus : que le gouvernement soit plus ouvert et plus disposé à faire état du processus de prise de décisions et des mesures connexes en ce qui a trait à l'aspect «droits de la personne» de nos relations avec les autres pays et les organismes multilatéraux. Cette nécessité a également été soulignée au cours des discussions concernant, entre autres, l'APD, la promotion des échanges commerciaux par l'intermédiaire de mécanismes comme la Société pour l'expansion des exportations, les délibérations des IFI et le contrôle du commerce des biens

à usage militaire ou répressif. Le Sous-comité a l'intention de demander l'appui de toutes les parties intéressées afin de trouver les façons les plus efficaces et les plus réalistes d'augmenter l'ouverture du gouvernement en ce qui a trait aux droits de la personne dans la politique étrangère.

C. Comptes à rendre

Outre un meilleur accès à l'information sur les plans et les activités du gouvernement qui concernent les droits de la personne, les témoins et les parlementaires ont souligné la nécessité d'une meilleure reddition de comptes, y compris d'une forme quelconque d'examen régulier par le Sous-comité de la façon dont les politiques pertinentes sont appliquées dans l'administration et sur la scène internationale. Encore une fois, cette opinion très répandue a été exprimée relativement à chacun des points de l'étude.

Les membres du Parlement et les Canadiens en général ne peuvent vraiment participer, de concert avec le gouvernement, à la promotion des droits de la personne sur la scène internationale que s'ils possèdent des renseignements sûrs et opportuns. Les témoins entendus au cours des audiences ont appuyé presque unanimement l'idée de vérifier de façon régulière que toutes les activités que nous exerçons à l'étranger respectent nos principes quant aux droits de la personne. Il convient que la forme, la fréquence et l'ampleur de tels examens soient étudiées dans le cadre des délibérations du Comité, et nous avons l'intention de nous y consacrer avec soin.

6. NOTRE PLAN D'ACTION

Les parlementaires ont longtemps ouvert la marche pour ce qui est de trouver des moyens novateurs pour le Canada de promouvoir les droits de la personne à l'échelle internationale. Nous entendons faire fond sur cette tradition d'initiative afin d'étudier comment certains instruments de politique étrangère, soit l'aide au développement et l'assistance commerciale et financière, pourraient contribuer plus pleinement et plus systématiquement à la promotion des droits de la personne dans le monde. Le Sous-comité des droits de la personne au niveau international entend jouer à la fois un rôle de surveillance et un rôle proactif afin que le Canada continue d'occuper sa position de chef de file à cet égard.

Au cours du dernier semestre de 1990, le Sous-comité a l'intention d'inviter des témoins venant d'organisations non gouvernementales (y compris des organisations qui représentent des Canadiens originaires de pays d'où émigrent des réfugiés), de facultés d'université et de ministères. Des séries d'audiences auront lieu, chacune portant sur les

sujets susmentionnés, et les ministres responsables pourront dès le début faire connaître au Sous-comité leur position sur les questions qui relèvent de leur compétence. Nous allons encourager les parties intéressées à présenter un mémoire au Sous-comité, dans lequel elles pourraient soumettre entre autres des propositions quant au processus et au mandat de notre étude. Grâce à ces contributions, nous serons mieux en mesure d'envisager sous un nouvel éclairage les problèmes de droits de la personne que nous tentons tous de comprendre, et de proposer des solutions convenables sur le plan éthique, réalistes et, nous l'espérons, novatrices.

7. CONCLUSION

Nous craignons que, s'il n'y a aucune coordination des efforts, le Canada ne sera peut-être pas en mesure de promouvoir, ... pourrait la cause des droits de la personne. Nous sommes déterminés à faire en sorte que la lutte menée à l'échelle mondiale pour la dignité et les droits de la personne reçoive toute l'attention qu'elle mérite de la part du Parlement et du gouvernement du Canada et dans l'esprit des Canadiens. Les efforts du Canada *donnent effectivement* des résultats, et nous voulons nous assurer que le Canada met tout en oeuvre à cette fin.

RENVOIS

- (1) *Les relations extérieures du Canada*, Réponse du gouvernement du Canada au rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, décembre 1986, p. 23.
- (2) *Pour bâtir un monde meilleur*, Réponse du gouvernement du Canada au rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, 1987, p. 60.
- (3) T.A. Keenleyside, «Development Assistance», dans R. Matthews et C. Pratt, éd., *Human Rights in Canadian Foreign Policy* (p. 187-208), 1988, p. 203.
- (4) *Ibid.*
- (5) *Ibid.* p. 201-202.
- (6) *Partageons notre avenir*, Agence canadienne de développement international, 1987, p. 31.
- (7) Pour un historique du débat sur la prise en compte des droits de la personne dans l'aide au développement, voir T.A. Keenleyside, «Canadian Aid and Human Rights: Forging a Link», dans I. Brecher, éd., *Human Rights, Development and Foreign Policy: Canadian Perspectives* (p. 329-353), Institut des recherches politiques, Montréal, 1989, p. 329-335.
- (8) «Le Centre créé par une loi du Parlement le 30 septembre 1988 a comme mandat de contribuer à l'avancement des droits de la personne et des libertés partout dans le monde en faisant la promotion d'institutions et de procédés démocratiques.» Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, communiqué n° 057, 22 mars 1990.
- (9) Voir *Qui doit en profiter?*, Rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur sur les politiques et les programmes du Canada en matière d'aide publique au développement (rapport Winegard), 1987, p. 29-37; T.A. Keenleyside et N. Serkasevich, «Canada's Aid and Human Rights Observance: Measuring the Relationship», 1989-90, *XLV International Journal*, n° 1, p. 138-169; G.J. Schmitz, «Between Political Principle and State Practice: Human Rights «Conditionality» in Canada's Development Assistance», dans I. Brecher, éd., *Human Rights, Development and Foreign Policy: Canadian Perspectives*, p. 467-485; D.W. Gillies, «Evaluating National Human Rights Performance: Priorities for the Developing World», 1990, *21 Bulletin of Peace Proposals*, p. 15-27; J. Donnelly et R.E. Howard, «Assessing National Human Rights Performance: A Theoretical Framework», 1988, *10 Human Rights Quarterly*, n° 2, p. 214-248.
- (10) *Pour bâtir un monde meilleur*, p. 55-61 et 86.
- (11) *Ibid.*, p. 60.
- (12) Voir, entre autres, B. Andreassen et A. Eide, éd., *Yearbook on Human Rights in Developing Countries*, Copenhague, Akademisk Forlag, 1988, et A. McChesney, «Monitoring Human Rights in the Development of Third World Countries», 1988, *5 Annuaire canadien des droits de la personne*, p. 217-227.

- (13) Le commentaire sur la mise au point de cet instrument de contrôle est extrait de l'exposé donné le 29 mai 1990 par M^{me} Rhoda Howard, principal auteur du manuel.
- (14) *Ibid.*
- (15) *Qui doit en profiter?*, p. 32.
- (16) *Partageons notre avenir*, p. 32.
- (17) La Société pour l'expansion des exportations (SEE) est l'organisme officiel de crédit à l'exportation du Canada. Elle offre des assurances, des prêts, des garanties et d'autres services financiers à des fins de promotion des exportations. La SEE fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce extérieur: «La SEE appuie une vente de SPAR AÉROSPATIALE À LA CHINE», Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, communiqué n° 062, 30 mars 1990.
- (18) Toutes les citations sont tirées du mémoire intitulé «Use of the Trade Lever in Pursuit of Human Rights», présenté au Sous-comité par M^{me} Bonnie Greene au nom du Conseil canadien des Églises, 29 mai 1990.
- (19) Le sujet est traité en général dans *Indépendance et Internationalisme*, Rapport du Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada (rapport Simard-Hockin), 1986, p. 112.
- (20) *Qui doit en profiter?*, p. 38.
- (21) *Pour bâtir un monde meilleur*, p. 63.
- (22) Ernie Regehr, «Military Sales», dans R. Matthews et C. Pratt, éd., *Human Rights in Canadian Foreign Policy*, 1988, p. 209-220.
- (23) Cette recommandation se trouve dans un résumé intitulé «The Arms Trade, Disclosure and Human Rights» présenté par M. Regehr au nom de Project Ploughshares, 29 mai 1990.
- (24) Le Sous-comité évalue la situation sur la foi des témoignages de ses membres qui ont visité tout récemment la Roumanie et des rapports des médias. (Voir, entre autres, «MPs Demand Probe at Candu Work Site», *Globe and Mail*, 23 mai 1990).
- (25) L'historique du vif débat sur cette question est exposé dans quatre documents examinés par le sous-comité: Conseil canadien des Églises, «Use of the Trade Lever in Pursuit of Human Rights» (voir *supra*, note 18); Renate Pratt, «International Financial Institutions», dans R. Matthews et C. Pratt, éd., *Canadian Foreign Policy* (voir note 22 *supra*), p. 159-184; Groupe de travail sur les Églises et la responsabilité des sociétés, «Human Rights and International Financial Institutions»; Roy Culpeper, «The International Financial Institutions and Human Rights». Les deux derniers mémoires ont été présentés au Sous-comité le 8 mai 1990.
- (26) *Qui doit en profiter?*, p. 36. Le rapport Winegard ajoute ceci: «Comme beaucoup d'autres Canadiens, nous estimons cependant que la survie économique des pauvres...dépend souvent de la question des droits de la personne».

- (27) Lettre adressée le 5 mai 1988 par le ministre des Finances, M. Michael Wilson, au Groupe de travail sur les Églises et la responsabilité des sociétés et communiquées au Sous-comité par Renate Pratt le 8 mai 1990.
- (28) Voir notes 7 et 25 *supra*, notamment au sujet des décisions prises par les IFI relativement aux prêts au Chili et à l'Afrique du Sud.
- (29) Voir, en général, J.C.N. Paul, «International Development Agencies, Human Rights and Humane Development Projects», dans I. Brecher, éd., *Canadian Perspectives* (voir note 7 *supra*), p. 275-327. Le Sous-comité a appris d'un témoin expert que la Banque mondiale considère maintenant le bon gouvernement comme une question pouvant légitimement être discutée avec les emprunteurs: Roy Culpeper, voir note 25 *supra*, p. 3.
- (30) La Banque mondiale, par exemple, aurait averti le roi du Népal qu'elle pourrait mettre fin à son aide s'il essayait de neutraliser le mouvement de démocratisation dans son pays: «Nepal Faced Loss of Foreign Aid if Pro-Democracy Forces Impeded», *Ottawa Citizen*, 19 avril 1990.
- (31) Observations de Roy Culpeper, voir note 25 *supra*, 8 mai 1990, p. 2.
- (32) Voir l'exemple de Sri Lanka cité par le T.A. Keenleyside (voir note 3 *supra*).

TABLEAU 1

**Classification des mesures de promotion des droits
de la personne**

MESURES MULTILATÉRALES

Encourager la participation aux instruments internationaux
 Promouvoir la création de nouveaux instruments
 Favoriser le renforcement et la multiplication des moyens de mise en oeuvre
 Préconiser ou appuyer ceux qui préconisent, au sein d'instances comme la Commission des Nations Unies sur les droits de la personne, la tenue d'enquêtes sur les situations particulières graves
 Préconiser ou appuyer ceux qui préconisent, au sein des instances internationales, des sanctions (diplomatiques, économiques, militaires)

Encourager et appuyer les gouvernements qui font la promotion des droits de la personne

MESURES BILATÉRALES*Mesures diplomatiques et politiques*

Pratiquer la diplomatie feutrée

Faire des déclarations

Faire des gestes symboliques d'identification avec les victimes et ceux qui résistent activement aux violations

Annuler ou différer des visites officielles

Réduire la taille ou le statut des missions diplomatiques

Rompre les relations diplomatiques

Resserrer les liens avec les pays qui cherchent à améliorer la situation

Établir des liens avec les groupes d'opposition dans les pays violateurs

Mesures culturelles et en matière de communications

Réduire les échanges éducatifs, culturels et scientifiques lorsque ce geste rejaillirait défavorablement sur le régime

Réduire ou annuler des événements sportifs

Interdire le tourisme (dans les deux sens)

Retirer les visas

Restreindre, suspendre ou annuler les communications

Concourir aux activités de promotion des droits, comme les défenseurs du citoyen, les comités de rédaction et l'appareil judiciaire

TABLEAU 1 (suite)

**Classification des mesures de promotion des droits
de la personne**

Mesures économiques

Réduire ou annuler l'aide (militaire et économique)

Réduire ou annuler le crédit

Imposer des sanctions limitées sur le commerce ou l'investissement

Imposer des sanctions totales sur le commerce ou l'investissement

Prendre des mesures favorables (commerce, conventions commerciales) sous réserve d'améliorations

Mesures militaires

Interdire la vente d'armements

Interrompre toute assistance militaire

Contribuer à la sensibilisation des forces de police et des forces armées aux droits de la personne

Fournir de l'aide militaire aux groupes d'opposition

Recourir à la force militaire

MESURES TRANSNATIONALES

Coordonner des activités – collecte d'information, expressions d'indignation publique, aide extérieure et soutien des mouvements de libération

Établir des codes de conduite

Décourager ou interdire les investissements

TÉMOINS

DEMANDE DE RÉPONSE GLOBALE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le conseil prie le gouvernement de déposer dans les 150 jours une réponse globale à ce rapport.

Les principes des droits de l'homme et des droits de la personne au niveau international qui s'appliquent à ce rapport sont les articles 6, 7 et la faculté n° 32 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui inclut le principe de non-discrimination.

8 mai 1990

INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHES
Le Président
Roy Chappell
Directeur de programmes
Finances et entretiens

ANNEXE II

8 mai 1990

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SOCIÉTÉS ET LA
RESPONSABILITÉ DES SOCIÉTÉS
Réalité Fran
conseils

29 mai 1990

PROJECT RICHSHARES
Erica Jagan
Conseiller de la recherche

29 mai 1990

UNIVERSITÉ MCMASTER
Fred Howard
Professeur en sociologie

TÉMOINS

	FASCICULE	<u>Date</u>
CONSEIL CANADIEN DES ÉGLISES Bonnie Greene Membre du <i>Committee on the Churches and International Affairs</i>	6	29 Mai 1990
INSTITUT NORD-SUD Roy Culpeper Directeur de programmes Finances et endettement International	5	8 Mai 1990
GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ÉGLISES ET LA RESPONSABILITÉ DES SOCIÉTÉS Renate Pratt conseillère	5	8 Mai 1990
PROJECT PLOUGHSHARES Ernie Regehr Coordonnateur de la recherche	6	29 Mai 1990
UNIVERSITÉ McMASTER Rhoda Howard Professeur en sociologie	6	29 Mai 1990

DEMANDE DE RÉPONSE GLOBALE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'Article 109 du Règlement, le comité prie le gouvernement de déposer dans les 150 jours une réponse globale à ce rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents du Sous-comité des droits de la personne au niveau international qui s'appliquent à ce rapport (*fascicules n^{os} 5, 6, 7 et le fascicule n^o 32 du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées qui inclut le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,
Le Président,

Bruce Halliday

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 12 JUIN 1990

(48)

Le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées se réunit à huis clos aujourd'hui à 16 h, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Bruce Halliday (*président*).

Membres du Comité présents: Barbara Greene, Bruce Halliday, Peter McCreath, Christine Stewart, David Walker, Neil Young.

Membres suppléants présents: Bob Porter remplace Gilles Bernier; Stan Darling remplace Bill Attewell; Bob Hicks remplace Walter McLean; Brian White remplace Peter McCreath.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jack Stilborn et William Young, attachés de recherche.

Conformément à l'alinéa 108(3)c) du Règlement, le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport sur l'intégration économique des personnes handicapées.

Par consentement unanime, il est convenu, — Que le projet de rapport, modifié, soit adopté et devienne le deuxième rapport Comité permanent.

Par consentement unanime, il est convenu, — Que le président soit autorisé à apporter au rapport les changements de forme (typographie, grammaire, orthographe) jugés nécessaires, sans en altérer le fond.

Par consentement unanime, il est convenu, — Que le rapport soit publié sous forme de fascicule bilingue, avec couverture Mayfair, et que le tirage ne dépasse pas 10 000 exemplaires, le nombre réel devant être déterminé par le greffier après de plus amples consultations.

Par consentement unanime, il est convenu, — Que le président soit autorisé à retenir les services d'une firme pour la production du rapport sur audiocassette.

Par consentement unanime, il est convenu, — Que, conformément à l'article 109, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale dans les 150 jours.

Le vice-président du Sous-comité des droits de la personne au niveau international présente le troisième rapport du Sous-comité.

Par consentement unanime, il est convenu, — Que le troisième rapport du Sous-comité soit adopté et devienne le troisième rapport du Comité permanent.

Par consentement unanime, il est convenu, — Que le président du Comité présente le troisième rapport à la Chambre avant le congé d'été.

A 17 h 20, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Louise Paradis

